

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 juin 2014, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Ont motivé leur absence : Mme Juliette Laflamme

M. Hervé Blais, préfet

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Lachance, préfet suppléant

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,

M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Claude Lachance, préfet suppléant, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M.124-14

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 21 mai 2014
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre : Commissaire au lobbyisme
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Règlement 241-14
 - 7.3. Projet règlement 2014-06-01
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Adoption Règlement 242-14
 - 8.3. Plan de diversification économique – Rapport final
 - 8.4. Rapport Pacte rural 2007-2014
 - 8.5. Travaux cours d'eau
 - 8.6. Coalition Gaz naturel
 - 8.7. Gestion – Service transport de personnes
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Travaux LET – Soumissions
 - 9.2. Demandes dédommagement
 - 9.3. Autorisation signatures
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Projet régional – mise en commun
 - 10.2. Entente ENPO – MRC Gestionnaire formation
11. Dossiers :
 - 11.1. Travaux Piste cyclable – Soumissions
 - 11.2. Projet éolien communautaire
 - 11.3. Planification stratégique MRC – Plan de travail définitif et coûts
 - 11.4. Piste cyclable – Travaux supplémentaires
 - 11.5. Travaux piste cyclable – Demande aide financière PDRF
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. Comité transport de personnes
 - 12.2. Conférence des préfets
13. Informations :
 - 13.1. Chambres - Congrès F.Q.M.
 - 13.2. Rapport Colloque MRC
14. Varia :
 - Club social
 - Balle rapide
 - Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 125-14

3. PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2014

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 mai 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 126-14

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES –
MAI 2014**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2014, au montant de 644 739,51 \$ et celui des recettes pour le mois de mai 2014, au montant de 355 087,06 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 127-14

5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement n°529-14 modifiant le règlement n°450-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°529-14 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Bais,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°529-14 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 128-14

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°317 modifiant le règlement 60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°317 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°317 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M.129-14

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 241-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ANSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU la demande à portée collective déposée à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ pour l'ajout de nouveaux ilots déstructurés;

ATTENDU qu'une décision a été rendue sur cette demande par la CPTAQ suite aux négociations entre les différentes parties (MRC, CPTAQ, UPA);

ATTENDU que cette décision no. 374377 doit être intégrée au schéma d'aménagement et du développement pour qu'elle soit rendue applicable par les municipalités;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a émis un avis favorable sur le projet de modification du schéma d'aménagement révisé no. 2014-02-02;

ATTENDU que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

1° d'adopter le règlement 241-14 modifiant le schéma d'aménagement ainsi que ses amendements.

2° de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'approbation finale.

Adopté unanimement.

**8. RÈGLEMENT NO. 241-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
AINSI QUE SES AMENDEMENTS**

ARTICLE 1 : L'objet

Le présent règlement a pour but de permettre l'intégration de la décision no 374377 rendue par la CPTAQ et portant sur la correction et l'ajout d'îlots déstructurés ainsi que sur de nouvelles dispositions applicables à ces îlots. Il modifie le règlement no. 187-08, amendement le schéma d'aménagement.

Les nouveaux îlots déstructurés ajoutés par cette décision et tels qu'apparaissant à l'annexe cartographique sont intégrés à l'amendement de modification # 187-08.

Les limites des îlots déstructurés de la décision #351527 sont ajustées en conformité avec les limites de terrains ou lignes de lots correspondantes à la réforme cadastrale.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À UN ÎLOT TRAVERSANT

Au paragraphe 1 de l'article 3, du règlement 187-08 faisant référence au territoire de toutes les municipalités de la MRC est ajouté ce qui suit :

« Pour les îlots traversants, l'implantation d'une résidence ne pourra être permise qu'en autant que le lot existant ou à être formé ait un frontage sur le chemin public existant en date du 1^{er} août 2013 »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'article 4 du règlement 187-08 est modifié afin de remplacer le premier alinéa du paragraphe 1 par ce qui suit :

« ... dans les cas et aux conditions prévues par les décisions numéro 351 527 et 374 377. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

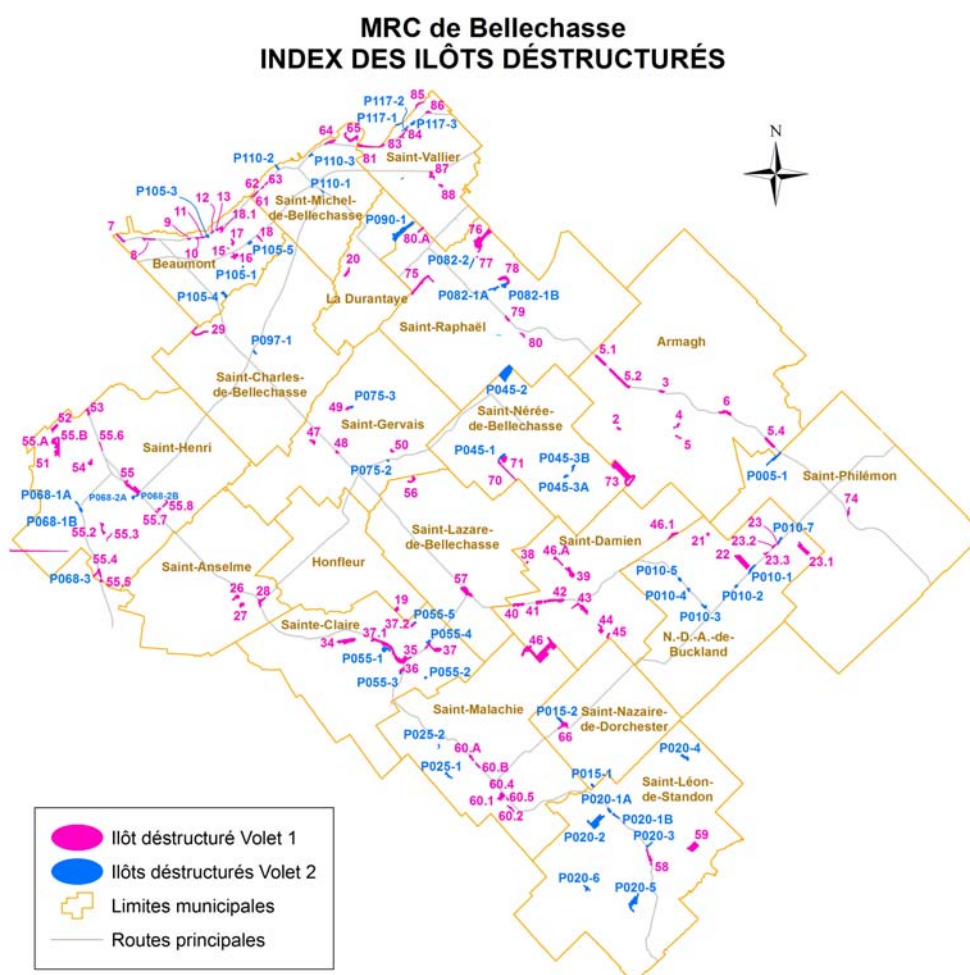
NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autre). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six mois pour adopter un règlement.

1. Conformité au schéma d'aménagement révisé relativement à la décision numéro 374 377 rendue par la Commission de protection du territoire agricole.

Municipalités concernées : Toutes les municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse.

Règlementation d'urbanisme : Le règlement de zonage.



Décembre 2013

**9. PROJET DE RÈGLEMENT # 2014-06-01 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du schéma d'aménagement afin de faciliter son application notamment en ce qui a trait à la définition d'un étang ou d'un lac et de normes de lotissement applicables en bordure d'un cours d'eau ou d'une route;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée possède une zone agricole importante, à l'extérieur du périmètre urbain, et qu'elle demande la possibilité d'ouvrir une rue sous les mêmes conditions offertes aux municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Nazaire et Saint-Philémon;

ATTENDU que la demande d'exclusion de la zone agricole à Saint-Léon-de-Standon a été accordée par la CPTAQ et qu'il y aurait lieu d'ajuster le périmètre urbain en conséquence;

Attendu que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Domicic Roy
et résolu

1° que soit déposé le projet de règlement no 2014-06-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

2° qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 18 août 2014 à compter de 19 h 30 au Centre administratif de la MRC.

3° que la Commission d'aménagement soit composée de M. Hervé Blais, préfet, qui présidera l'assemblée et du préfet suppléant M. Claude Lachance.

4. qu'une copie du projet de règlement soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour obtenir un avis sur ledit projet.

Adopté unanimement.

10. PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT AINSI QUE SES AMENDEMENTS NO. 2014-06-01

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement ainsi que son document complémentaire afin d'intégrer certaines définitions et modifier les normes minimales de lotissement, pour permettre le prolongement de rues en zone non agricole, à l'extérieur du périmètre urbain, et agrandir un périmètre urbain.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

a) L'article 2 du document complémentaire est modifié par l'ajout par ordre alphabétique dans le texte des mots et définitions suivants :

Étang : Étendue d'eau d'une superficie maximale de 0,5 ha, d'origine naturelle ou artificielle alimentée par des sources souterraines. Les normes relatives à la protection des rives et du littoral ne s'appliquent pas aux étangs.

Lac : Étendue d'eau alimentée par un cours d'eau ou en dérivation d'un cours d'eau ou lorsqu'elle est alimentée par des sources souterraines sa superficie dépasse 0,5 hectare. Toute étendue d'eau retenue par un barrage érigé sur les rivières Etchemins, du Sud et Abénakis demeure un cours d'eau.

b) La définition de « cours d'eau et lacs » contenue à l'article 2 est abrogée.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES NORMES RÉGISSANT LE LOTISSEMENT

Le deuxième sous-alinéa de l'article 3 du document complémentaire est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- de favoriser une densité faible du bâti dans les secteurs ruraux tout en maintenant une population suffisante afin d'assurer les services nécessaires à la communauté et de conserver une vie sociale intéressante.

Un quatrième sous alinéa est également ajouté avec le texte suivant :

- de permettre le lotissement de terrains situés en bordure de rues existantes avant le 1^{er} décembre 1987 pour atteindre l'objectif visé par l'établissement d'îlots déstructurés sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

L'article 3.1 du document complémentaire est abrogé et remplacé par le texte, le tableau et les notes suivants :

- a) **Terrain desservi** : Les normes minimales de lotissement pour les terrains desservis seront déterminées par le règlement de lotissement adopté par les municipalités. Toutefois, pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les normes prescrites au règlement doivent exclure la bande riveraine de 10 ou 15 mètres établie selon la pente et la hauteur des talus.
- b) **Superficie et dimensions minimales des terrains desservis ou partiellement desservis**

	<i>LARGEUR</i> ^{1,2}	<i>PROFONDEUR</i> ²	<i>SUPERFICIE</i>
Non desservis (ni aqueduc, ni égout)	45 m	---	2800 m ²
Partiellement desservis (aqueduc ou égout)	22.5 m	---	1400 m ²
<i>POUR UN LOT EN BORDURE³ D'UN COURS D'EAU OU D'UN LAC</i>			
De vocation urbaine, récréative, agricole ou forestière	45 m	60 m	4000 m ²
Non desservis	30 m	60 m	2000 m ²
Partiellement desservis			
De vocation de conservation	75 m	75 m	6000 m ²
Non desservis	40 m	75 m	3000 m ²
Partiellement desservis			
<i>Exception : à la proximité d'une falaise surplombant le Fleuve Saint-Laurent d'une hauteur supérieure à 20 mètres</i>	45 m	---	2800 m ²
Non desservis	22 m	---	1400 m ²
Partiellement desservis			

Note 1 Lorsqu'un terrain est situé à l'extérieur d'une courbe d'un rayon inférieur à 30 mètres, la largeur minimale du terrain peut être réduite à 50% de celle prescrite.

Note 2 Lorsqu'un terrain est situé en bordure d'une rue existante avant le 1er décembre 1987, la largeur ou la profondeur peut être réduite à 50% de celle prescrite à la condition qu'une étude de caractérisation réalisée par un professionnel compétent soit déposée avec la demande de permis de lotissement. Cette étude doit démontrer la possibilité d'aménager sur le terrain à lotir un ouvrage de captage d'eau souterraine et une installation septique conforme aux règlements Q-2, r.6 et Q-2, r.22.

Note 3 Les dispositions concernant le lotissement en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac s'appliquent pour les lots dont 75% et plus de la superficie est incluse dans la bande de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac.

Note générale : Pour tout nouveau lot situé en bordure du réseau routier majeur, le demandeur devra obtenir au préalable un permis d'accès accordé par le ministère des Transports. La demande de permis de lotissement devra également avoir fait l'objet d'un avis du ministère sur la possibilité de donner au nouveau lot un accès au réseau routier supérieur.

c) **Non-respect des normes minimales de lotissement**

Toute opération cadastrale qui rend dérogatoire ou qui accroît le caractère dérogatoire d'une construction, d'un usage ou d'un terrain est prohibée, sauf s'il s'agit d'une correction de numéro de lot, d'une correction aux dimensions du terrain ou d'un terrain résiduel destiné à ne pas être occupé par un bâtiment principal suite à une aliénation ou un morcellement.

ARTICLE 5 CONDITIONS POUR LES DÉVELOPPEMENTS URBAINS

Le troisième paragraphe traitant des municipalités pouvant prolonger ou construire une rue publique ou privée en zone non agricole située à l'extérieur du périmètre urbain est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

« Par ailleurs, la municipalité de Saint-Nérée émet une moyenne de 2.6 constructions résidentielles par année.

Elle est également désignée zone en restructuration selon l'indice de développement des municipalités. Elle peut prolonger ou construire une rue selon les normes prescrites au règlement de lotissement en zone non agricole située à l'extérieur du périmètre urbain sous les mêmes conditions ».

L'annexe cartographique « Prolongement ou ouverture d'une rue en zone non agricole de la MRC de Bellechasse » accompagnant ce point est modifiée en conséquence.

ARTICLE 6 AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

La délimitation du périmètre urbain de Saint-Léon-de-Standon est modifiée de manière à intégrer un nouvel espace tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé « Annexe cartographique relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Léon-de-Standon ».

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du « périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon » apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit :
« L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 406131 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse ».

ARTICLE 7 ANNEXES

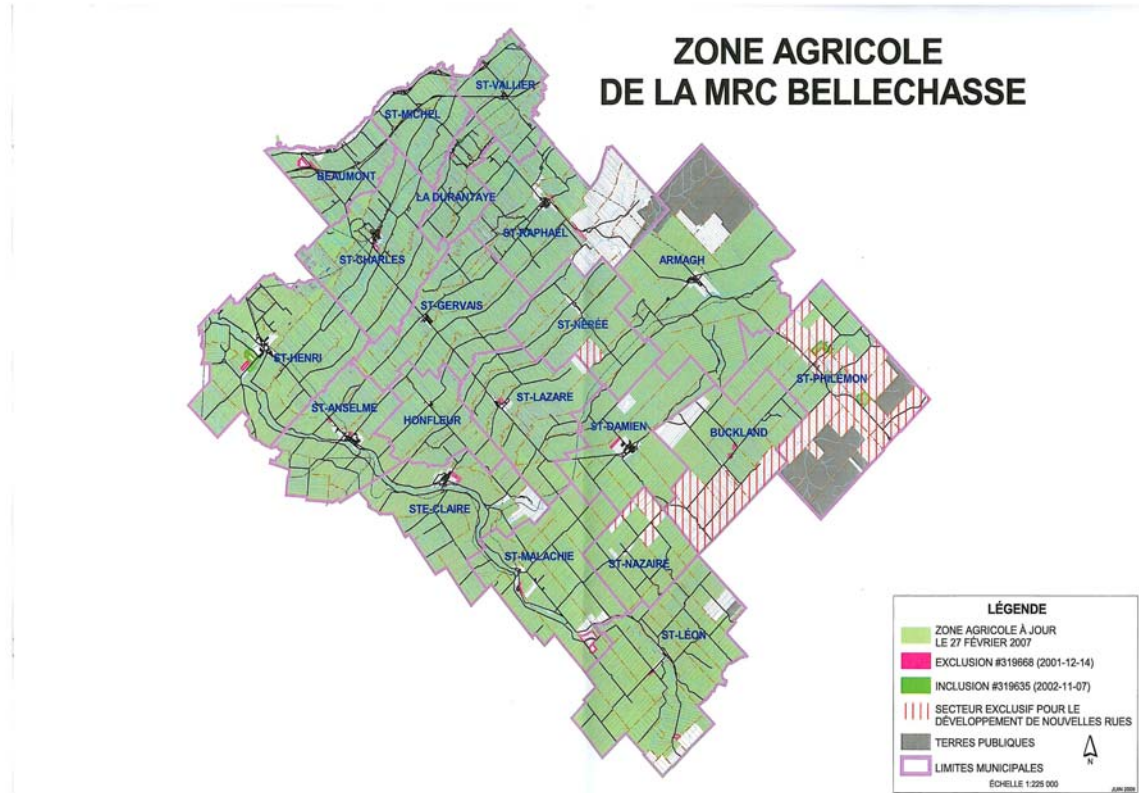
Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

- 1) Carte : « prolongement ou ouverture d'une rue en zone non agricole de la MRC de Bellechasse »;
- 2) Justification des modifications proposées;
- 3) Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Léon-de-Standon;
- 4) Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme des municipalités de Bellechasse.

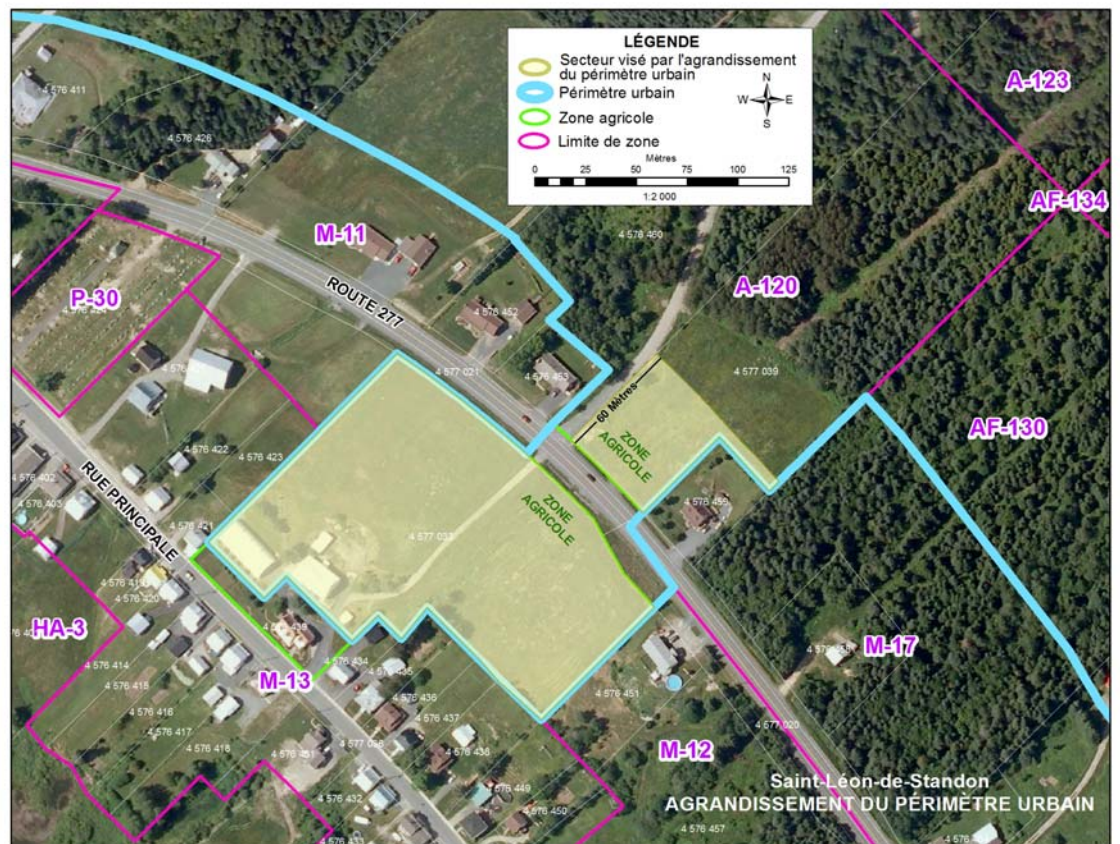
ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ouverture d'une nouvelle rue en zone non agricole



Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Léon-de-Standon



C.M. 131-14

11. NOUVELLE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59)

ATTENDU la possibilité pour une MRC de faire une demande à portée collective (article 59) auprès de la CPTAQ afin de permettre la construction résidentielle sur certaines parties de son territoire;

ATTENDU que la MRC s'est prévalu de ce droit qui a été rendu possible par les décisions no 351527 et 374377;

ATTENDU qu'elle entend ajouter d'autres îlots ainsi que d'autres dispositions pouvant à la fois permettre la construction résidentielle sur son territoire et protéger l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

- 1^o de déposer une nouvelle demande à portée collective (article 59) à la CPTAQ afin d'ajouter de nouveaux îlots déstructurés ainsi que de nouvelles dispositions pouvant permettre notamment l'implantation de nouvelles résidences dans les milieux agro-forestiers et forestiers.
- 2^o d'informer la CPTAQ qu'elle souhaite entamer de nouvelles négociations auprès de celle-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 132-14

12. DEMANDE D'EXCLUSION LA DURANTAYE

ATTENDU la demande de la municipalité de la Durantaye visant à exclure de la zone agricole une superficie d'approximativement 2500 m² afin de permettre un agrandissement de la Société de la Coopérative de la Rivière du Sud pour sa quincaillerie, son dépanneur et sa station-service;

ATTENDU que cette demande vise à la fois une expansion de cette entreprise et une augmentation de l'espace de circulation actuellement très restreinte pour sa clientèle, ses employés et pour le déchargement des marchandises;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autres possibilités pour cette entreprise que d'empiéter sur un territoire agricole afin de remédier à cette situation;

ATTENDU que cette entreprise répond plus particulièrement à un besoin de la clientèle agricole de la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

1. d'aviser la CPTAQ que la MRC est en accord avec la demande de la municipalité de La Durantaye visant à exclure une superficie d'approximativement 2500 m² au profit de la Société de la Coopérative de la Rivière du Sud.
2. qu'elle estime que cette demande respecte critères exprimés en vertu de l'article 62 puisqu'il s'agit de la consolidation d'une entreprise desservant à la fois la communauté et le milieu agricole.
3. qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ, la MRC s'engage à modifier son schéma d'aménagement afin de le faire correspondre avec la nouvelle délimitation de la zone agricole.

Adopté unanimement.

C.M. 133-14

13. RECTIFICATION À LA DÉCISION NO 374377 DE LA CPTAQ

ATTENDU la décision no 374377 de la CPTAQ visant à identifier de nouveaux îlots déstructurés en vertu de l'article 59 de la LPTAQ;

ATTENDU que l'îlot déstructuré P015-2, situé dans la municipalité de Saint-Nazaire, a été retenu, mais que la CPTAQ a besoin d'une confirmation afin qu'il soit considéré comme étant un îlot sans morcellement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Gilles Breton,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

de confirmer à la CPTAQ que l'îlot déstructuré P015-2, situé dans la municipalité de Saint-Nazaire, est considéré comme étant un îlot sans morcellement.

Adopté unanimement.

C.M. 134-14

14. APPUI CARTONEK

ATTENDU que l'entreprise Cartonek a l'intention de mettre en place une nouvelle entreprise adaptée sur le territoire de la MRC dont l'activité serait la collecte et le traitement de la tubulure d'érablière faisant ainsi en sorte que celle-ci ne serait pas disposée dans les lieux d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'appuyer le projet de Cartonek de mettre en place sur le territoire de la MRC de Bellechasse une d'entreprise adaptée de récupération et de traitement de la tubulure d'érablière.

Adopté unanimement.

19 h 50 Arrivée de M. Daniel Pouliot

15. COMMISSAIRE AU LOBBYISME

M^e François Casgrain, commissaire au lobbyisme du Québec, présente aux membres du Conseil la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

L'objectif de la présentation est de sensibiliser les titulaires de charges publiques quant au rôle qu'ils doivent jouer pour s'assurer que la Loi est respectée et qu'elle atteint les objectifs visés.

C.M. 135-14

16. ADOPTION – RÈGLEMENT 242-14

ATTENDU que le règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines actuellement en vigueur ne prévoit pas de modalité applicable pour les demandes de forage de puits desservant plus d'une résidence;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des modalités particulières pour ce type de puits pour éviter de créer des réseaux d'aqueduc, lesquels ne peuvent être autorisés par la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'effet qu'elle pouvait émettre un permis de captage d'eaux souterraines desservant plus d'une résidence à certaines conditions;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil de la MRC du 27 novembre 2013 (C.M. 273-13).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

que le règlement 242-14, modifiant le règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, soit et est adopté.

Adopté unanimement.

17. RÈGLEMENT NO 242-14

(modifiant le règlement no 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines.)

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification a pour but de statuer sur les conditions d'émission d'un permis de captage d'eau souterraine pour un puits desservant plus d'une résidence.

ARTICLE 2 : MODIFICATION ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT 135-03

L'article 14 du règlement 135-03 est modifié par l'ajout du 4° alinéa suivant :

4° Pour un puits destiné à desservir plus d'une résidence, le requérant doit :

- déposer un acte notarié attestant que le terrain sur lequel sera foré le puits appartient en copropriété indivise aux mêmes propriétaires et dans les mêmes proportions que ceux des immeubles desservis;
- déposer une déclaration signée par les copropriétaires à l'effet que le puits desservira moins de 20 personnes, et que chaque copropriétaire exploitera le puits pour l'alimentation en eau potable de sa résidence;
- déposer ces documents à la MRC de Bellechasse dans le cas où une nouvelle résidence s'ajoutait à celles prévues au moment de l'émission du permis.
- installer un dispositif anti-refoulement entre le réseau de distribution et le tuyau de raccordement de chaque résidence desservie, le tout conformément au Code de plomberie en vigueur au Québec.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

C.M. 136-14

18. PLAN D'ACTIVITÉS ANNUEL – PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé avec le MAMROT un contrat de diversification et de développement;

ATTENDU qu'en vertu de ce contrat la MRC doit produire certains rapports et un plan de diversification et de développement actualisé;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1° que dans le cadre de la réalisation du plan de diversification et de développement de la MRC de Bellechasse soit approuvé le rapport d'activités annuel pour l'année financière 2013-2014 (1er avril 2013 au 31 mars 2014).

2° que le directeur général soit autorisé à transmettre l'ensemble de ces rapports à la direction régionale du MAMOT, de même que le plan de diversification mis à jour pour cette période.

Adopte unanimement.

C.M. 137-14

19. PACTE RURAL - RAPPORT D'ÉVALUATION 2007-2014 ET LISTE DES ENGAGEMENTS

ATTENDU que la MRC doit produire un rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 et une liste des engagements effectués dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 intervenu avec le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que ce rapport a été complété par Mme Hélène Barnard et M. Guy Boudreau, agents de développement rural, et M. Christian Noël, directeur général adjoint de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

d'entériner le contenu du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 et la liste des engagements effectués par la MRC relatifs à la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 et d'autoriser M. Christian Noël, d.g.a., à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté unanimement.

C.M.138-14

20. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHES 8, 9, 10 ET 11 DE LA PARTIE INFÉRIEURE DE LA BRANCHE SUD DE LA RIVIÈRE BOYER

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur les branches 8, 9, 10 et 11 de la partie inférieure de la branche sud de la rivière Boyer touchant les lots 3 587 315, 3 587 316, 3 587 318, 3 587 319 et 3 587 321 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur cinq (5) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la branche 8 sur une distance d'environ 550 mètres, de la branche 9 sur une distance d'environ 430 mètres, de la branche 10 sur une distance d'environ 360 mètres et de la 11 sur une distance d'environ 285 mètres sur les lots 3 587 315, 3 587 316, 3 587 319 et 3 587 321.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du service d'inspection régional.

Adopté unanimement.

C.M. 139-14

21. TRAVAUX DE DRAGAGE ET DE RELOCALISATION DE LA PRISE D'EAU SÈCHE- ÉTANG RUE PIEDMONT- MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU qu'une demande pour des travaux de dragage et de relocalisation de la prise d'eau sèche, localisée sur la rue Piedmont, à même un tributaire de la rivière des Mères a été déposée à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la démarche a été initiée par la municipalité de La Durantaye et que celle-ci accepte d'assumer l'ensemble des coûts;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu le certificat d'autorisation le 14 mai 2014 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux de dragage des sédiments et de relocalisation de la prise d'eau sèche dans un tributaire de la rivière des Mères à La Durantaye sur le lot 3 199 671.

2° d'autoriser la réalisation des travaux par la municipalité de La Durantaye sous la supervision du service d'inspection régional.

Adopté unanimement.

22. COALITION POUR LE GAZ NATUREL DANS BELLECHASSE

ATTENDU que la région de Bellechasse est lourdement pénalisée par le fait qu'elle n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel de Gaz Metro;

ATTENDU que l'arrivée du gaz naturel dans une région constitue un levier de développement économique;

ATTENDU que l'extension du réseau gazier dans Bellechasse est un instrument de développement qui doit être analysé sur le long terme, et non pas sous l'angle strict de la rentabilité à court terme;

ATTENDU que l'arrivée du gaz naturel dans Bellechasse aurait un impact sur le maintien des acquis sur le plan économique, notamment en desservant les entreprises existantes;

ATTENDU que le prolongement du réseau gazier dans Bellechasse ferait en sorte d'accroître la capacité de la région à attirer de nouveaux investissements;

ATTENDU que le prolongement du réseau gazier dans Bellechasse contribuerait à rendre plus compétitives les entreprises déjà présentes sur le territoire et par le fait même, l'ensemble de la région;

ATTENDU que la présence du gaz naturel dans Bellechasse assurerait l'avenir de la base industrielle de la région;

ATTENDU que les gouvernements du Québec et d'Ottawa ont contribué financièrement à l'extension du réseau gazier dans d'autres régions, notamment en palliant à la différence entre les volumes vendus et les coûts du projet, parce qu'ils considéraient qu'il s'agissait d'un instrument de développement essentiel et nécessaire;

ATTENDU qu'après les secteurs de Thetford Mines et du Lac Saint-Jean, c'est maintenant le tour de Bellechasse de pouvoir compter sur cet outil important de développement économique;

ATTENDU que le principe d'équité interrégionale milite en faveur d'une participation financière du gouvernement fédéral dans un projet d'extension du réseau gazier jusqu'à Bellechasse;

ATTENDU que le Québec a joint le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), mieux connu sous l'appellation de la Bourse du carbone, et qu'il a donc la responsabilité de donner aux entreprises la possibilité d'améliorer leur bilan environnemental afin de leur éviter des coûts non négligeables;

ATTENDU que l'arrivée du gaz naturel dans Bellechasse aura un effet positif sur le bilan environnemental et les émissions de GES des entreprises de la région, en remplaçant le mazout lourd;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est situé sur le territoire de Bellechasse et que l'entreprise profiterait des retombées économiques et sociales du prolongement du réseau gazier dans la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse adhère à la Coalition qui se met en place afin de convaincre le gouvernement du Canada d'investir les sommes nécessaires dans le prolongement du réseau gazier québécois dans le but de desservir la région de Bellechasse, et ce, jusqu'à Saint-Damien.

2° de faire parvenir une copie de cette résolution au CLD de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 141-14

23. SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES – DIRECTION

ATTENDU que le service de transport de personnes qui est géré directement par la MRC comprend le volet transport adapté et le volet transport collectif;

ATTENDU que ces deux volets sont gérés par des ressources différentes;

ATTENDU qu'après analyse par le Comité de transport de personnes et le directeur général de la MRC, il est proposé de confier à une seule personne la direction de ces deux modes de transport afin de maximiser l'utilisation des véhicules de transport et de bonifier le service à la clientèle;

ATTENDU que cette façon de faire facilitera la gestion quotidienne des opérations et la prise de décisions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

- 1^o que la MRC nomme Mme Marjolaine Henry coordonnatrice du transport de personnes, regroupant le transport adapté et le transport collectif.
- 2^o que Mme Claire Bouchard agisse à titre de technicienne au transport de personnes.
- 3^o d'aviser Mme Henry que les missions respectives de ces deux modes de transport devront être respectées selon les paramètres prescrits par le MTO.

Adopté unanimement.

C.M. 142-14

24. SOUSSIONS ET CONTRAT- TRAVAUX 2014 LET

ATTENDU qu'un appel d'offres pour des travaux de recouvrement final au lieu d'enfouissement technique de la MRC a été effectué conformément aux exigences prévues au Code municipal en cette matière ;

ATTENDU que 4 soumissions ont été reçues ;

ATTENDU que des ingénieurs de la firme WSP Canada Inc. ont analysé le contenu des documents présentés par le plus bas soumissionnaire et les a jugés conformes aux exigences des documents d'appels d'offres ;

ATTENDU que la plus basse soumission a été déposée par Les Excavations Lafontaine Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

- 1^o que la MRC de Bellechasse accorde le contrat de réalisation des travaux de recouvrement final au lieu d'enfouissement technique à Les Excavations Lafontaine Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 406 642,80 \$ taxes incluses.
- 2^o que Les Excavations Lafontaine Inc. devra respecter les exigences des documents d'appel d'offres concernant la fourniture et l'installation des géosynthétiques tel que mentionné par M. Danny Gauvin, ingénieur, dans son analyse de soumissions datée du 16 juin 2014.

3° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 143-14

**25. RÉSIDENCES EN PÉRIPHÉRIE DU LET – ANALYSES D’EAU
POTABLE**

ATTENDU qu’une rencontre impliquant les membres du Conseil municipal d’Armagh et ceux du CGMR s’est tenue le 10 juin dernier;

ATTENDU qu’il a été convenu au cours de cette rencontre que soient effectuées des analyses visant à vérifier la qualité de l’eau approvisionnant cinq (5) résidences qui sont situées en périphérie du lieu d’enfouissement et d’établir si la présence du LET contribue ou non à détériorer la qualité de l’eau dans ce secteur;

ATTENDU que ces analyses d’eau ainsi que les échantillonnages doivent être effectués selon les règles de l’art et avec impartialité afin d’assurer la fiabilité et l’objectivité des résultats obtenus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1° de mandater une firme spécialisée pour mener cette campagne d’analyses et d’échantillonnages de l’eau provenant des puits d’alimentation en eau des cinq (5) résidences qui seront identifiées par le Conseil municipal d’Armagh incluant celles qui sont situées aux adresses 65 et 69 rang 1 Nord-Est.

2° que les frais associés à la réalisation de ces analyses soient assumés par la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 144-14

26. SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES – AUTORISATION SIGNATURE

ATTENDU que M. David Loranger-King est entré en poste le 2 juin 2014 à titre de directeur du Service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que M. Loranger-King, dans le cadre de ses fonctions, aura à approuver des dépenses courantes de fonctionnement concernant les services de collecte et d’enfouissement des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que M. David Loranger-King soit autorisé à approuver les réquisitions relatives aux dépenses et aux achats qui sont effectués pour les parties 2 et 3 du rapport budgétaire de la MRC.

Adopté unanimement.

27. SERVICE RÉGIONAL INCENDIE - ÉTUDE

La MRC a reçu, en date du 18 juin 2014, les résolutions adoptées par toutes les municipalités concernant le dossier de mise en commun des services d'incendie des 16 municipalités ayant autorisé la réalisation d'une étude à cet effet.

Un tableau qui résume les choix effectués par chacune des 16 municipalités est déposé pour fins d'information.

C.M. 145-14

28. ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M. 212-05 lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2005 afin d'autoriser la signature d'une entente avec l'École nationale des Pompiers de Québec;

ATTENDU que cette entente doit être renouvelée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° d'autoriser le renouvellement de l'entente par laquelle l'École nationale des pompiers du Québec confie à la MRC de Bellechasse le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École aux pompiers des 20 municipalités de la MRC.

2° que la MRC de Bellechasse mandate M. Steeve Malaison, conseiller en sécurité incendie, comme personne responsable gestionnaire de la formation.

3° d'autoriser M. S, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 146-14

29. TRAVAUX 2014 PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres pour des travaux d'amélioration et de remise en état de la piste cyclable a été effectué;

ATTENDU que cinq soumissions ont été déposées et jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° d'accorder le contrat de réalisation des travaux d'amélioration et de remise en état de la Cycloroute de Bellechasse à Excavation Gérard Pouliot Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 599 997.04 \$ taxes incluses pour les travaux qui sont prévus au document d'appel d'offres.

2° d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat de réalisation des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 147-14

30. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON – CAUTIONNEMENT

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse a adopté le 19 mars 2014 la résolution C.M. 065-14 autorisant la MRC de Bellechasse à accorder un cautionnement en faveur des prêteurs de Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C., sous forme d'un cautionnement réel strictement limité à une hypothèque mobilière sur les parts détenues par la MRC de Bellechasse dans Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. et les actions détenues par la MRC de Bellechasse dans Parc Éolien Saint-Philémon commandité Inc.

ATTENDU que cette résolution prévoyait qu'une copie du contrat de cautionnement et de la documentation connexe devait être versée aux archives de la MRC de Bellechasse pour faire partie intégrante de cette résolution;

ATTENDU qu'à la suite de la réponse du ministre sur la demande d'autorisation de fournir ce cautionnement, la forme du document constatant le cautionnement réel a été légèrement modifiée de façon à préciser les obligations garanties, ce qui n'a toutefois pas eu pour effet de modifier la responsabilité de la MRC de Bellechasse ni l'étendue de la garantie accordée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver le nouveau texte du cautionnement réel tel qu'il a été signé en date du 16 mai 2014 et substituer ce document et la documentation connexe à la documentation en projet déjà versée aux archives de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° de substituer au projet de contrat de cautionnement et la documentation connexe versée aux archives de la MRC de Bellechasse sous la cote A pour faire partie intégrante de la résolution C.M. 065-14, le document intitulé « Acte d'hypothèque » qui représente la formulation finale du cautionnement réel accordé par la MRC de Bellechasse en faveur des prêteurs de Parc Éolien Saint-Philémon S.E.C. et dûment signé en date du 16 mai 2014, pour faire partie des archives de la MRC de Bellechasse et partie intégrante de la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 148-14

31. PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2014-2024

Attendu qu'en vertu du Pacte rural 2014-2019, la MRC a l'obligation de se doter d'un plan de travail incluant une vision de développement;

Attendu que la MRC a déjà pris l'orientation de réaliser une planification stratégique globale qui inclura une vision de développement;

Attendu qu'au colloque de la MRC, il a été recommandé d'avoir recours à une ressource externe pour la réalisation d'une grande partie de cette planification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martin J. Côté,
appuyé par Yvon Bruneau
et résolu

1° que soit octroyé une somme d'environ 22 000 \$ pour défrayer les coûts d'une ressource externe qui sera chargée de réaliser une grande partie de la planification stratégique de la MRC.

2° que soit confié au CLD le suivi d'embaucher la ressource externe adéquate et de lui faire connaître les sommes allouées par la MRC pour défrayer cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 149-14

32. PISTE CYCLABLE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU que le règlement d'emprunt 239-14 a été adopté par le Conseil de la MRC et approuvé par le MAMOT au montant de 917 400 \$ relativement à des travaux d'amélioration et de remise en état de la piste cyclable;

ATTENDU que, suite à l'ouverture des soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux, il est possible d'estimer le coût net à environ 650 000 \$ incluant les honoraires professionnels de surveillance des travaux et les expertises de laboratoire;

ATTENDU que des travaux urgents à être réalisés ont été identifiés pour corriger des ponceaux soulevés et des gonflements de la chaussée à cause des racines et pour nettoyer des fossés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'allouer un budget maximal de 75 000 \$ pour effectuer en régie interne des réparations urgentes sur la piste cyclable en 2014.

Adopté unanimement.

C.M. 150-14

33. TRAVAUX PISTE CYCLABLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PDRF

ATTENDU que des travaux d'amélioration et de remise en état de la piste cyclable seront effectués à partir du mois de septembre 2014;

ATTENDU que ces travaux sont en grande partie admissibles dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF);

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée à la Conférence régionale des élus le 16 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse confirme sa participation au financement du coût des travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière.

2° que M. Gaétan Patry, aménagiste, ou M. Christian Noël, directeur général adjoint, soient autorisés à agir comme signataires du protocole d'entente dans le cas où le projet serait retenu aux fins de subvention.

Adopté unanimement.

34. PROCÈS-VERBAUX -DÉPÔT

Dépôt est fait des procès-verbaux suivants :

- Réunion du 28 mai du Comité de transport de personnes;
- Réunion du 20 mars de la Conférence des Préfet des MRC de la région de Chaudière-Appalaches.

35. CONGRÈS FQM -CHAMBRES

Monsieur Clément Fillion transmettra bientôt aux municipalités une fiche de renseignements sur laquelle chaque membre du Conseil pourra réserver une chambre pour ainsi permettre la réservation d'un bloc de chambres pour le congrès de la FQM qui se tiendra à Québec les 25, 26, et 27 septembre prochains.

36. TOURNOI DE BALLE RAPIDE

M. Gilles Nadeau invite les membres du Conseil à se rendre à Sainte-Claire et à Saint-Gervais les 4, 5 et 6 juillet prochains pour assister au tournoi de balle rapide masculin qui est classé de niveau international impliquant des équipes du Québec, des Maritimes, de l'Ontario et des États-Unis.

37. SOUPER MÉCHOUI – SAINT-LÉON-DE-STANDON

M. Bernard Morin remet aux membres du Conseil et de la direction une invitation à participer au souper méchoui organisé par la CDSE de Saint-Léon-de-Standon qui se tiendra le 23 août prochain.

C.M. 151-14

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Benoit Tanguay
et résolu

que l'assemblée soit levée à 22 h 15

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier